

LIBERTÉ, ÉGALITÉ

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

SECONDE ANNÉE RÉPUBLICAINE.

Le 10^e. jour de la 2^e. Décade du 1^{er}. Mois.

Ere ancienne.

VENDREDI 11 Octobre 1793.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est établi à Paris, rue St-Honoré, vis-à-vis l'ancien Hôtel de Noailles, n^o. 1499, près les Jacobins. Le prix de la souscription est de 42 liv. par an, de 21 liv. pour six mois, & de 12 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTANILLE, Directeur de l'Abonnement, qui doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de lettres non-affranchies.

ANGLÈTERRE.

De Londres, le 27 septembre.

IL est décidé que la rentrée du parlement est fixée au 26 ou 27 novembre prochain.

Le ministère presse les mesures qui doivent le mettre à portée de rendre un compte agréable des événemens de la guerre actuelle. L'escadre de l'amiral Howe doit être jointe par des vaisseaux espagnols tirés des départemens du Ferrol & de Cadix, & agit de concert sur les côtes de France.

On se plaint généralement de la lenteur des Hollandois, & du peu d'activité qu'ils ont montrés dans les opérations de la campagne de Dunkerque. Il est aussi fort question du mécontentement du roi de Prusse envers les généraux de l'empereur, & on présume que les deux cours ne tarderont pas à s'éloigner l'une de l'autre. Le monarque prussien est vivement pressé par des gens qui ont un grand ascendant sur son esprit, de retourner à Berlin, où sa présence est nécessaire; & il est aisé à ces gens-là de lui démontrer que la guerre actuelle contre la France ne peut lui être profitable.

Vingt-deux navires hollandois ont mouillé le 24 dans la rade de Cowes; ces bâtimens font partie d'une flotte hollandoise de cent cinquante voiles qui sont parties du Texel le 16 de ce mois, sous le convoi d'un vaisseau de guerre de 60 canons & d'une frégate. On présume que les autres bâtimens auront été forcés par les vents d'entrer dans d'autres ports de la Manche.

Nos papiers annoncent, avec une sorte de complaisance, que les désordres & l'anarchie se propagent beaucoup en France, & que plusieurs villes ont suivi l'exemple de Toulon. On fait quelle foi doivent obtenir de tels rapports, & les correspondances qui les donnent.

Il étoit annoncé ces jours derniers, dans le plus accredité des papiers ministériels, de la manière la plus formelle, & comme une espece de déclaration faite au peuple par les ministres :

« Que le rétablissement intégral de la constitution de 1789, qui est l'origine de tous les troubles qui ont désolé la France & mis l'Europe en mouvement depuis quatre années, ne peut entrer dans les projets des puissances coalisées, ni faire l'objet des desirs de la partie saine de la nation française.

» Il est donc impossible de rétablir en France cette absurde constitution; mais il est de la politique des puissances coalisées d'avoir de l'indulgence pour les préjugés d'une grande partie de la nation française, & la prudence exige que l'on gagne tous les partis par l'appât de belles promesses & d'espérances brillantes, jusqu'à ce que l'on soit parvenu à pouvoir dicter des loix dans le sein même de la France.

» Les puissances coalisées semblent être dirigées par ces considérations, dans les divers moyens qu'elles mettent en usage; elles paroissent aussi avoir dicté la proclamation du lord Hood ».

Cette déclaration a une franchise de célérité dont il seroit très-difficile de trouver un exemple dans l'histoire entière des nations; l'Angleterre elle-même ne peut applaudir à de tels principes, qui sont si diamétralement opposés à la franchise & à la grandeur d'ame dont cette nation a toujours fait profession. Quant aux autres nations, il est certain qu'elles ne pourront voir dans cette déclaration que les besoins du despotisme ministériel, affichant honteusement les moyens & les ressources pour détruire... la liberté française dans ses fondemens... On s'indigne à la lecture d'une telle piece, & on la rejette avec horreur. C'est le sort qu'elle éprouvera chez tous les hommes qui n'ont pas secoué toute probité & tout honneur.

FRANCE.

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE.

Adresse de la société populaire de Brest, aux citoyens marins de l'armée navale.

MARINS,

Des perfides ont abusé votre bonne foi, ont trompé votre patriotisme. Qui a pu vous dire que Brest étoit les de la liberté? *Liberté ou la mort!* telle fut toujours notre devise. Armés pour la patrie, nous ne voulons que du fer, & l'or corrompue est étranger pour nous. — Mais, vous! est-il vrai que vous avez méconnu l'ordre de vos chefs, la voix du représentant du peuple? Pourquoi rentrez-vous dans nos ports, lorsque l'ennemi vous cherche sur les mers? Que va penser l'Europe entière, & quelle sera votre renommée? Arrêtez, il en est tems encore; retournez où la patrie vous appelle, & vengez-nous par votre courage du crime des

Toulonnais. N'oubliez jamais qu'en vous est notre espoir, qu'à vous seuls est réservé la gloire de réparer l'affront que des lâches ont fait à la patrie. Voyez vous les murs de Dunkerque, l'Anglois battu & dispersé; il fuit & court ensevelir dans son ille sa honte & sa défaite. — Vous aviez des besoins, dites-vous; jetez les yeux sur nos frontieres; voyez nos freres couronnés de lauriers au fin des privations les plus rigoureuses. Ont-ils abandonné leur poste? ont-ils dérobé? Non: le François qui défend sa liberté souffre, se bat & ne se plaint jamais. Vous avez des besoins, eh bien parlez: les représentans du peuple vous écoutent; ce sont nos peres, vous serez satisfaits.

Marins, la société populaire vous délivra souvent des félerats qui vouloient vous perdre; souvent elle déjoua les coupables projets formés contre vous: venez, nous sommes toujours vos amis & vos freres, nous ne devons faire qu'un. Des malveillans ont semé parmi vous le désordre & le trouble, nommez-les; ils ont voulu nous défunir, nommez-les: c'est un devoir sacré pour vous. L'heure de la punition des traîtres est sonnée; la mort les attend, & la nation françoise, grande de ses bienfaits, terrible dans ses vengeances, saura bientôt purger l'armée des monstres qui l'ont infectée.

Signés Belval, président; d'Herculais, P. J. Rideau, Haude, le Fevre aîné & Genouin, membres de la commission.

DÉPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE.

Lettre du citoyen Lobrefonds, général de brigade, aux autorités constituées & à la société populaire des Amis de la Constitution.

Au quartier-général à Angers, le 2 oct. br.

« Je m'empresse à vous transmettre la nouvelle satisfaisante que je reçois à l'heure même par l'adjudant-général Tabary, commandant à Ingrande, de la prise de Mortagne. Ce repaire de brigands est donc enfin à nous; encore quelques heures ce sera fait d'eux, & la république atteindra la hauteur de ses destinées ».

Unité & indivisibilité, prospérité à nos armes.

Signé FABREFONDS.

De Paris, le 10^e. jour de la 2^e. décade du 1^{er}. mois.

On nous écrit de la Châtaigneraie, que le représentant Bellegarde est allé à Saumur, pour arrêter un nouveau plan de campagne contre les rebelles, celui qu'on avoit formé à Tours n'ayant pas eu le succès qu'on s'en étoit promis.

Le village de Chétry a été incendié: on y a trouvé, dans un souterrain, des vases sacrés & quelques ornemens d'église; car les prêtres avoient le soin de faire cacher tout ce qui étoit pour eux un instrument de fanatisme. Il paroît que les repaires connus de ces brigands seront livrés aux flammes, puisqu'on en éloigne les femmes & les enfans, qu'on fait passer dans l'intérieur.

Dufriche, Valazé & Vergniaux ont été transférés de la Force à la Conciergerie.

Momoro a donné, à la dernière séance des Jacobins, quelques détails sur la situation de la Vendée: il a démenti le bruit qui a couru dans Paris, que l'armée de Mayence étoit cernée, & a annoncé que les armées qui sont à Thouars, à Doué, à Fontenay & à Saumur, se sont réunies pour se porter sur Breffière, où elles ont dû arriver le 7. Il a ajouté que le général Canclaux avoit écrit qu'il étoit parti de Nantes avec son armée pour se porter sur Mortagne, & se plaint fortement des calomnies lancées contre Rossignol, en donnant

connoissance des conseils de guerre qui ont été tenus dans les armées.

Le tribunal révolutionnaire a condamné Joseph Mauthauson, ci-devant officier du régiment de Bassigny, à 8 ans de fers, & préalablement exposé aux regards du peuple pendant quatre heures, attaché à un poteau qui sera dressé sur la place de la Révolution. Ce particulier a été convaincu d'avoir favorisé la demeure d'un émigré sur le territoire de la république, en lui prêtant un certificat de civisme.

COMMUNE DE PARIS.

Du 18 du premier mois, &c.

Le conseil entend la lecture d'une lettre de ses commissaires, Dunouy & Viillard, dans laquelle ils font part de l'accueil qu'ils ont reçu à Bordeaux, où ils avoient été envoyés pour fraterniser. La municipalité provisoire est venue au-devant d'eux, accompagnée d'un corps nombreux de gardes nationales, & les a reçu au milieu des cris de vive la république, vive les Parisiens. Ils ont été conduits à la maison commune, où on a arrêté, en leur présence, qu'il seroit frappé une médaille qui consacrerait, d'une manière mémorable, la réunion des Parisiens aux Bretois.

La société populaire de la section des Lombards se plaint de ce que le défaut d'arrivage du charbon suspend tous les bras. — Des commissaires se transporteront chez le ministre de l'intérieur, pour lui demander qu'il fasse approvisionner Paris de charbon.

La société des citoyennes républicaines-révolutionnaires, vivement touchées de l'inexécution des loix sur la taxation des denrées de premiere nécessité, se plaint au conseil de l'insouciance que les magistrats du peuple semblent montrer à cet égard: « Ressemblantes, disent-elles, à un aveugle, à qui on promet en vain la lumière, nous craignons de n'empêcher, comme lui, que le regret d'avoir mal choisi son médecin. La proclamation du décret devoit se faire sous 24 heures: 24 jours sont écoulés, & elle ne l'est pas; faites luire enfin pour le peuple les jours heureux qu'il attend de vous ». Le conseil applaudissant à la sollicitude patriotique, qui distingue toujours les républicaines-révolutionnaires, leur annonce que le corps municipal s'occupe sans relâche des moyens de remplir leur vœu & celui du peuple.

Des commissaires avoient été nommés pour supprimer un diner somptueux qui se faisoit, toutes les semaines, par le tribunal de commerce, & examiner l'usage plus utile des fonds à ce destinés: ils font leur rapport, d'où il résulte qu'une somme prélevée sur ces fonds seroit à entretenir la pieuse ferveur d'un prêtre qui disoit des messes, à l'effet d'éclairer la justice des magistrats, & participoit au diner. Le conseil nomme des commissaires pour supprimer ce nouvel abus, & apposer les scellés sur la chapelle & les ornemens sacerdotaux.

CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Charlier).

Suite de la séance du 17^e. jour du premier mois de l'an second de la république.

Les armées alliées ont une cavalerie nombreuse qui décide leur supériorité; Cobourg seul a, dit-on, près de quarante mille hommes à cheval, à l'aide desquels il dévaste nos campagnes & cerne nos villes: il est donc urgent de renforcer cette arme chez nous; Gossuin, au nom des comités de la guerre & de salut public, propose à cet effet des mesures qui sont adoptées, & dont voici les principales: Chaque

anton, ayant une juridiction de paix, fournira au moins six chevaux, dont l'âge ne sera pas au-dessus de 5 ans, & la taille au-dessous de six pouces: tous les effets d'habillement & d'équipement qui se trouvent chez les citoyens, seront mis en réquisition par les municipalités, qui sont chargées en outre de fournir chacune un sabre de la longueur de trente pouces au moins, deux pistolets & une paire de bottes: ce décret devra recevoir son exécution d'ici au premier novembre prochain, sous la surveillance des représentans-députés.

Delanay d'Angers, au nom de la commission des finances, propose de supprimer définitivement toutes les compagnies financières, & notamment la compagnie des Indes; de profiter pour l'avenir toutes grandes associations commerciales; de faire vendre toutes les marchandises appartenantes à la compagnie des Indes; de retirer, sur les produits de cette vente qui se ferait à petits lots, les sommes dues à l'état par cette compagnie, soit pour fonds avancés, soit pour amendes résultantes de la fraude des droits d'enregistrement sur les actions; & enfin de prendre, en à-compte, les vaisseaux de la compagnie qui pourroient être utiles à la marine de la république. — Après de longs débats, la convention adopte le projet présenté par Delanay; & sur un amendement proposé par Fabre d'Églantine, elle décrète que toutes les propriétés de la compagnie des Indes sont mises sous la main de la nation, & seront liquidées par une commission nommée *ad hoc*.

Les citoyens de la commune de la Guillotière, près Lyon, demandent à être distraits du département de Rhône & Loire, & annexés à celui de l'Isère. Renvoyé au comité de division.

Géissieux invite la convention à décider si les receveurs du droit d'enregistrement doivent être compris dans la première réquisition. Un membre observe que la loi du 23 août ne peut atteindre ces receveurs qui sont fonctionnaires publics. Ichon assure que les inspecteurs & receveurs du droit d'enregistrement sont presque tous des muscadins & des aristocrates, & que la loi du 23 août ne les a pas exceptés: en conséquence, il demande que l'assemblée passe à l'ordre du jour, motivé sur la loi du 23 août, & charge son comité des finances de lui présenter un rapport sur la réorganisation des préposés à la perception des droits d'enregistrement. Les propositions faites par Ichon sont sur-le-champ décrétées.

La solde de tous les canoniers en activité de service, soit dans les garnisons, soit dans les armées, sera la même que celle décrétée au mois de février dernier.

Le bureau des consulats est supprimé, & sera fondu avec la régie des douanes dans le ministère des affaires étrangères: il sera nommé une commission de cinq membres qui s'occupera d'un nouveau tarif pour les douanes. La convention discutera incessamment les articles qui doivent compléter l'acte de navigation.

Cinq cents hommes, formant quatre escadrons de l'armée révolutionnaire, sont entrés à Beauvais, chef-lieu du département de l'Oise, les 15, 20 & 30 septembre dernier, afin de protéger l'approvisionnement des grains pour Paris: ils avoient été précédés dans cette ville par les bruits les plus absurdes; on répandoit que les membres de l'armée révolutionnaire forçoient les fermiers de donner leurs grains, les maltraitoient, & même quelquefois les *pendoient*. Pour faire tomber toutes ces calomnies, les officiers de cette armée ont demandé & obtenu des certificats de bonne conduite dans toutes les communes qu'ils ont parcourues. — Le 3 octobre, plusieurs membres de l'armée se rendent au club de Beauvais; on choisit des secrétaires parmi eux: ils observent qu'un prêtre, vicaire épiscopal, qui présidoit le club depuis quatre à cinq mois, devoit, pour l'honneur

même du club, avoir un successeur; en conséquence l'on nomme un nouveau président. Quelques membres de l'armée représentent au maire de Beauvais qu'il existe dans plusieurs lieux publics des fleurs-de-lys, & même sur un drapeau l'inscription *vive le roi*: le maire traite ces avis de *minuties*, & déclare que ces choses ne le regardent pas. Le 5, le club arrête que le maire sera remplacé: le maire se met sur la défensive; il assemble les sections; de petits enfans sont apostés pour jeter des pierres sur le club: six piquiers rétablissent l'ordre; le club se sépare, mais les *sectionnaires* viennent se placer dans la salle de ses séances; ils nomment pour les présider le procureur-général-syndic du département; ils font placer une pièce de canon à la porte de Paris; un grand nombre de gens de la campagne, avertis par eux, viennent leur offrir appui; le dernier décret sur les cocardes sert aussi à alimenter ce mouvement; Girard, commissaire de la commune, est arrêté, ainsi que trois membres de l'armée révolutionnaire; on intercepte une pétition adressée par ces détenus à la convention nationale, & le procureur-général-syndic part avec un membre du comité de surveillance de Beauvais, & arrive au comité de salut public de la convention, pour le prévenir sur la cause des troubles.

Barrère, après avoir fait connoître ces faits, propose & la convention décrète:

1°. Que le citoyen Lebon se rendra dans le département de l'Oise; il recherchera les auteurs des mouvemens *sectionnaires* qui ont eu lieu à Beauvais, & les fera traduire au tribunal révolutionnaire.

2°. Il épurera les administrations, en destituant les fonctionnaires incapables, foibles ou malveillans; il fera arrêter toutes les personnes suspectes.

3°. La convention approuve le mandat d'arrêt lancé par le comité de salut public contre le procureur-général-syndic & un membre du comité de surveillance du département de l'Oise.

Suite de la séance du 18^e jour du premier mois, &c.

Dans le département du Loiret, une municipalité a confisqué une maison dont la porte étoit surmontée d'une fleur-de-lys: le propriétaire a réclamé, en invoquant le texte du décret qui a pros crit seulement les signes de féodalité. — La convention décrète que tout propriétaire sera tenu de faire disparaître de sa maison les signes de *féodalité* & de *royauté* qui pourroient s'y trouver, soit dans l'intérieur, soit à l'extérieur: les municipalités avertiront le propriétaire, & si, huit jours après l'avertissement, les signes pros crits n'ont pas été enlevés, la maison sera confisquée.

A la suite d'une discussion sur le code civil, l'on décrète que les ci-devant religieux & religieuses seront habiles à succéder, à compter de ce jour; les traitemens qu'ils reçoivent de l'état seront diminués à raison de la valeur des successions qui pourroient leur échoir.

Le comité de législation est chargé de faire un rapport concernant deux individus arrêtés dans le département du Doubs, & convaincus d'avoir fabriqué de fausses espèces pareilles à la monnoie de Suisse. — Il est défendu aux départemens, districts & municipalités d'établir des marchés, sans l'autorisation du corps législatif. — La convention déclare que *feu Julien de Lille*, payeur principal de la dette publique, dont les travaux ont abrégé la vie, a bien mérité de la patrie, & qu'une somme de 10 mille livres sera délivrée pour sa veuve & ses deux enfans.

La convention décrète que l'acte du 20 mai, intitulé: *Déclaration des Droits de l'Homme*, est nul de plein droit, attendu qu'il n'a pas été accepté par le peuple, ni présenté à son acceptation. — Les sommes destinées pour les hôpi-

taux ne sont pas comprises dans l'arrestation des fonds ordonnée pour les départemens suspects ou fédéralistes. Les municipalités ou districts qui justifieront de leur attachement à la république, recevront des fonds pour le salaire de leurs fonctionnaires, & des secours en bled & en argent selon leurs besoins. — Il est ordonné au 12^e. & au 13^e. bataillons de Seine & Oise de rejoindre l'armée de l'Ouest; les autorités constituées de ce département n'y laisseront rentrer aucun des citoyens composant ces bataillons; les motifs de leur désertion seront recherchés, la contribution civique pour l'armement & l'équipement de ces deux bataillons est fixé à deux millions.

Plusieurs membres demandent des congés, Voulant s'écrire : « nous avons tous juré de mourir à notre poste, s'il le faut; tenons nos fermens ». Les congés sont refusés.

Les comités révolutionnaires de Paris, réunis à l'évêché, au nombre de trente-sept, envoient une députation qui demande une augmentation d'indemnités pour les membres de ces comités, qui sont tous peres de famille & sans-culottes, & qui sacrifient leur état pour surveiller les malveillans & faire trembler les aristocrates. La députation observe qu'il est important que les riches ne composent pas les comités révolutionnaires, contre lesquels l'égoïsme & l'accaparement dirige tous leurs efforts, même dans les assemblées générales de certaines sections. Renvoyé au comité des finances. — Un grand nombre de citoyens & citoyennes, conducteurs de voitures, viennent, tous chargés de sacs vuides, prier la convention de leur faire vendre de l'avoine. Ces personnes trompées sans doute par les malveillans sont renvoyées aux autorités constituées qui peuvent connoître de leurs réclamations; elles défilent dans la salle. — Les électeurs des Bouches-du-Rhône, échappés aux poignards des fédéralistes, envoient une adresse dans laquelle ils félicitent la convention, & l'invitent à rester à son poste jusqu'à la paix & au rétablissement de l'ordre.

Le décret qui ordonne d'incendier les repaires des brigands de la Vendée n'a pas été entendu : près de deux mille familles, habitant le pays d'outre-Loire, ont vu leurs chaumières, leurs bouges, leurs villes, devenir la proie des flammes, avec leurs grains, leurs gerbes & leurs fourrages; & cependant la plupart sont amis de la liberté, & leur ruine ne peut être utile à la république. La convention charge son comité des secours de lui faire incessamment un rapport sur les moyens de soulager ces infortunés, qui sont sans pain & sans gîte.

Vouchard annonce que Bailleul, l'un des députés décrétés d'arrestation, qui avoit pris la fuite, vient d'être arrêté & conduit au comité qui va le faire transférer à la Conciergerie. Les citoyens s'étoient portés en foule autour de la voiture qui a amené le fugitif; mais quelques membres du comité se sont montrés, & les citoyens se sont retirés paisiblement.

Barrere fait rendre les décrets suivans :

1^{er}. « Chaque rassemblement de la première réquisition est tenu de fournir, pour l'ensemencement des terres & la mouture des farines, les jeunes citoyens, de la campagne seulement, qui seront jugés nécessaires pour ce service par les représentans ou les députés d'assemblées primaires : ce service ne pourra durer plus de trois semaines; après le délai, les municipalités renverront à leur poste les citoyens extraits

de la réquisition : les départemens, districts & municipalités sont responsables des dommages qui résulteroient du non-ensemencement des terres, sous la peine d'une amende de 10 mille livres ».

2^e. Les imprimeurs, de quelque âge qu'ils soient, & qui auront prouvé leur civisme dans les formes établies, sont en réquisition pour les travaux de l'imprimerie ».

3^e. « Les ouvriers qui seront jugés nécessaires par les représentans-députés & le comité de salut public, pour la fabrication ou le raccommodage d'armes dans les manufactures nationales & les ateliers établis par le ministre de la guerre, sont également mis en réquisition pour ce genre de service ».

Séance du 19^e. jour du premier mois de l'an second de la république.

La convention reçoit des nouvelles satisfaisantes. Merlin, de Thionville, écrit de Montaigu, en date du 6 octobre, que, se dirigeant sur Chollet & Moragne, avec le général Canclaux, il a trouvé l'ennemi retranché à St-Symphorien; nos troupes ont donné avec vigueur, & les brigands ont été mis en déroute; nous leur avons tué 600 hommes, parmi lesquels un de leurs chefs & 2 pieces de canon sont tombés en notre pouvoir. Sur l'avis que Charette, commandant des rebelles, marchoit en force sur notre camp gardé par les troupes aux ordres d'Aubert-Dubayet, Canclaux s'y est porté avec rapidité; ce général, un moment après la victoire, a reçu la lettre de rappel. — Westermann, commandant un corps à la Châtaigneraie, écrit que le représentant Fayaut, après avoir employé inutilement prières, promesses & menaces, pour faire aller à l'ennemi un bataillon de lâches, s'est mis à la tête de la cavalerie, a chargé les rebelles & les a mis en fuite; ce brave représentant a été blessé d'une balle au-dessous de l'œil : 15 rebelles ont été tués, ainsi qu'un de leurs chefs qui montoit un cheval blanc : dans un circuit de trois lieues, les villages repaires des brigands ont été la proie des flammes.

Kellermann écrit du quartier de Saint-Maurice, au pied du mont Saint-Bernard, en date du 4 octobre, que le département du Mont-Blanc & toute la frontière, depuis Neuchâtel jusqu'à Genève, sont libres & purgés des satellites du despote de Turin. Nous venons de battre les Piémontais, de leur tuer 2 mille hommes, & de leur prendre une grande quantité de munitions. Mercy-Argentan, officier autrichien, a été tué d'un éclat d'obus; notre perte a été de 50 hommes. Après le récit détaillé des opérations militaires qui ont amené ce succès éclatant, Kellermann répond aux griefs qu'on lui impute; il offre sa vie entiere à ses accusateurs. Renvoyé au comité de salut public.

Bernard, de Saintes, représentant-député à Besançon, se plaint de ce que l'assemblée a suspendu l'arrêté qu'il avoit pris concernant l'arrestation des gens suspects de la ville de Beaune. Renvoyé au comité de sûreté générale.

Les actes publics ou privés, faits par des fonctionnaires ou par des particuliers mis hors de la loi antérieurement, sont déclarés nuls & de nul effet : à l'exception néanmoins des adjudications de biens nationaux, lesquelles seront maintenues; la convention se réservant de prononcer en cas de fraude ou collusion.

Le gouvernement provisoire de la France est révolutionnaire jusqu'à la paix. Nous ferons connoître demain le rapport qui a précédé cette déclaration.